Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS pour la réalisation du parc de tortues « La Carapace »

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a engagé une révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation d'un parc d'observation de tortues terrestres.

Pour mémoire, il est rappelé que ce parc est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'activité est économique à vocation touristique et de loisirs.

La révision simplifiée modifie notamment :

▪ Le plan de zonage en créant un secteur **NBt** en lieu et place des zones **NCpf** et **NB** actuelles sur les parcelles cadastrées **AR 589** – **AR 590** et **AR 305**.

▪ Le règlement en créant un secteur **NBt** où l'activité touristique est dominante.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le dossier de révision est mis à la disposition des conseillers à la Direction Générale des Services.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2008, la Commune des Avirons a engagé la révision simplifiée du POS et a fixé les modalités de concertation avec le public.

La concertation s'est déroulée selon les modalités fixées, à savoir :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public
- Affichage en Mairie.

En termes de bilan, la concertation n'a appelé aucune remarque particulière de la part de la population ou des associations.

L'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulé le 24 novembre 2008 en Mairie et a donné lieu à un procès-verbal joint au dossier soumis à enquête publique. Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de révision simplifiée du POS.

L'ensemble du dossier a été soumis à enquête publique du 15 décembre 2008 au 15 janvier 2009.

Le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif était M. Jean Louis JUAN DE MENDOZA.

Le rapport d'enquête a été remis en Mairie le 26 janvier 2009. L'avis émis est favorable et sans réserves.

Le conseil municipal est invité à :

=> Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuver la révision simplifiée du POS des Avirons

=> Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Arrête le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuve la révision simplifiée du POS des Avirons

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

=> Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS